

Compte de placement enregistré ou non enregistré : quelle est la différence?

Les comptes enregistrés, comme le régime enregistré d'épargne-retraite (**REER**), le compte d'épargne libre d'impôt (**CELI**), le compte de retraite avec immobilisation des fonds (**CRIF**), le régime enregistré d'épargne-études (**REEE**) et le nouveau compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (**CELIAPP**), sont réglementés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et offrent des avantages particuliers que les comptes non enregistrés n'offrent pas.

À l'inverse, les comptes non enregistrés ne sont pas réglementés par l'ARC. Ces comptes prennent notamment la forme de comptes de placement et de placements avec intérêts créditeurs.



Voici un aperçu des différences.



Comptes enregistrés

Avantages fiscaux

(Qui n'aime pas les allégements fiscaux?)

Incitatifs gouvernementaux

(Qui n'aime pas recevoir de l'argent?)

Règles relatives aux cotisations et aux retraits

(Peuvent être soumis à des règles relatives aux cotisations et aux retraits)

Comptes non enregistrés

Aucune limite de cotisation

(Investissez autant que vous le souhaitez!)

Aucune restriction de retrait

(Votre argent, vos règles.)

Paiement des impôts sur les intérêts ou les gains

Optez pour un compte enregistré s'il convient à vos objectifs et si vous souhaitez profiter d'économies d'impôt. Si vous avez déjà atteint le plafond des économies, il est préférable d'avoir recours à un compte non enregistré. En pratique, la plupart des membres des Forces armées canadiennes peuvent profiter de toute une gamme de comptes.

Pour résumer